

Projet Educatif de Territoire 2021-2024 Sans plan mercredi

COMMUNE de LONGECHENAL

131, rue de la Soierie

38690 LONGECHENAL

administratif@commune-longechenal.fr

COORDONNES DE LA PERSONNE A CONTACTER :

M. FERRAND Patrick, premier adjoint, adjoint en charge des affaires scolaires

Mèl : ferrand.patrick@orange.fr

Téléphone : 06 83 17 35 73

Contexte

I- Historique et Préambule

La commune de LONGECHENAL est une commune rurale d'un peu moins de 600 habitants. Elle est assez éloignée des zones d'emploi. La commune a mis en place depuis de nombreuses années un accueil périscolaire dans les locaux scolaires (une seule école sur la commune comportant trois classes, deux relevant du primaire, une de la maternelle), ainsi qu'une cantine sur le midi-deux. Accueil périscolaire et cantine sont des éléments importants de la qualité de vie des parents qui, pour nombres d'entre eux, travaillent hors du village. Ce dispositif est sans aucun doute un facteur qui contribue à l'installation des familles et de fait à la pérennisation des effectifs.

Le dispositif est complètement intégré à l'école ; ce sont les personnels faisant fonction d'ATSEM qui assurent l'accueil périscolaire. Toutefois, aucun projet ne structure pour l'instant ce lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire, même si dans les faits il existe de manière informelle.

Le nombre d'enfants scolarisés à l'école de LONGECHENAL est de 69 dont 26 en maternelle (chiffres année scolaire 2020-2021). Pour le prévisionnel 2021-2024, l'effectif sera assez stable, notamment vu celui actuel de la classe maternelle.

Un tiers des enfants est accueilli en accueil périscolaire, soit le matin, soit l'après-midi. Près de la moitié des élèves prennent leur repas à la cantine.

II- Valeurs

La commune s'est depuis longtemps engagée, tant sur les locaux qui sont régulièrement entretenus et améliorés, que sur le recrutement de son personnel, afin d'offrir un cadre de travail le plus propice à la mise en œuvre d'une formation de qualité par les professeurs des écoles, et des conditions d'accueil conformes aux attentes des parents, dans le respect et la considération de tous avec un esprit laïque et républicain.

Il s'agit d'associer la commune : le maire, les élus, les personnels, les enseignants, les parents, dans une démarche réfléchie de prise en charge des enfants au cours des différents moments de la journée hors temps scolaire.

Le projet mis en place doit permettre de proposer un accompagnement éducatif de qualité accessible à toutes les familles.

III- Partenaires

Durant les trois premières années de la mise en œuvre du PEDT, il ne fera pas appel à des partenariats autres que ceux de la commune et de l'Education Nationale. Si des bénévoles sont recrutés, par exemple pour de l'aide aux devoirs dans le temps périscolaire, ils le seront sous la responsabilité de la commune.

De l'avantage d'être une petite commune, résulte un nombre limité d'intervenants (trois à quatre personnels communaux) et le suivi en direct par l'adjoint aux affaires scolaires.

IV- Axes des projets d'école pris en compte dans la conception des activités périscolaires

- Parcours éducatifs (artistique et culturel, citoyen, éducatif de santé, ...)
- Vie scolaire (Relation avec les familles, communication, partenariat, ...)
- Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun ;
- Répondre aux exigences d'une école inclusive – Élèves à besoins particuliers.

V- Articulation avec les autres dispositifs éventuels (projet éducatif local, contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat enfance jeunesse, contrat d'éducation artistique et culturelle, contrat de ville, ...)

De tels dispositifs ne sont pas actuellement mise en œuvre. La commune a moins de 600 habitants. Le projet ne concernera que l'accueil périscolaire et la cantine, les jours de fonctionnement de l'école.

L'accueil des enfants hors des journées d'école n'est pas envisagé. Leur prise en charge pendant les vacances est de la compétence de la communauté de communes.

Périmètre et public du PEDT

I. Territoire et écoles concernés :

Commune de LONGECHENAL
École publique de LONGECHENAL

II. Public concerné :

Possibilité offerte d'accueil périscolaire et à la cantine à l'ensemble des enfants scolarisés dans l'école, de la maternelle à la fin du primaire.

Sur un effectif prévisionnel de 67 enfants, environ 40 % fréquentent l'accueil périscolaire et 50 % la cantine.

III. Temps concernés dans la semaine :

Uniquement les jours scolaires. Le temps concerné est réparti en trois phases :

- Accueil périscolaire du matin
- Accueil du « midi-deux » cantine, et temps pré et post cantine
- Accueil périscolaire du soir

Actuellement la commune ne dispose pas de PEDT. Durant cette première mise en place, nous souhaitons stabiliser l'accueil périscolaire et son lien avec le temps scolaire.

Nous n'avons pour l'instant pas de demande pour un accueil de loisir le mercredi. Celui-ci serait à envisager avec la communauté de communes, mieux à même de garantir des effectifs à la hauteur des dépenses à engager.

IV. Mesures prises concernant l'accueil des enfants en situation de handicap (à compléter qu'il y ait effectivement ou non un accueil).

Les enfants en situation de handicap, scolarisés dans l'école, sont accueillis sans aucune restriction particulière. Au cas par cas, en fonction de la demande des parents et de la direction de l'école, la commune participera à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation, afin d'accueillir au mieux l'enfant dans le temps périscolaire.

Objectifs partenariaux du nouveau PEDT

Voir en aval, notamment pour le lien avec l'Éducation Nationale.

Planning

Compte tenu du faible nombre de classes (une classe maternelle et deux classes de primaire), le planning est unique. Toutefois, notamment en fonction, des instructions en vigueur, les élèves des différents groupes classe peuvent être séparés. C'est le cas au moment de l'écriture du projet en application du protocole sanitaire.

Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h20 Accueil périscolaire	7h30 - 8h20 Accueil périscolaire		7h30 - 8h20 Accueil périscolaire	7h30 - 8h20 Accueil périscolaire
8h20 – 8h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s	8h20 – 8h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s		8h20 – 8h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s	8h20 – 8h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s
8h30 - 11h30 Classe	8h30 - 11h30 Classe		8h30 - 11h30 Classe	8h30 - 11h30 Classe
11h30 – 13h20 Cantine et animation du « midi-deux »	11h30 – 13h20 Cantine et animation du « midi-deux »		11h30 – 13h20 Cantine et animation du « midi-deux »	11h30 – 13h20 Cantine et animation du « midi-deux »
13h20 – 13h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s	13h20 – 13h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s		13h20 – 13h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s	13h20 – 13h30 Accueil des élèves par les professeur-e-s
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 16h30 Classe		13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 16h30 Classe
16h30 – 17h15 Premier temps d'accueil périscolaire	16h30 – 17h15 Premier temps d'accueil périscolaire		16h30 – 17h15 Premier temps d'accueil périscolaire	16h30 – 17h15 Premier temps d'accueil périscolaire
17h15 – 18h00 Second temps* d'accueil périscolaire	17h15 – 18h00 Second temps* d'accueil périscolaire		17h15 – 18h00 Second temps* d'accueil périscolaire	17h15 – 18h00 Second temps* d'accueil périscolaire

(*) Les deux temps de l'accueil périscolaire correspondent à des périodes de facturation.

Les choix éducatifs

Compte tenu du faible effectif accueilli en moyenne sur le temps périscolaire, il n'est pas possible de distinguer les classes dans le projet, après des objectifs généraux, l'entrée choisie est celle de l'organisation de la journée. Compte tenu du protocole sanitaire en vigueur, les élèves issus de groupes classe différents sont actuellement matériellement séparés.

Objectifs généraux

Inscrire les actions dans une dynamique constante de laïcité et d'égalité pour tous.

Développer la bienveillance éducative – considérer l'enfant dans sa globalité et exercer avec bienveillance un rôle de « veille éducative ».

Apprendre aux enfants à vivre en communauté, à accepter les différences de chacun et respecter les règles de vie (autonomie, partage, respect des autres adultes et enfants, respect du matériel, rangement des jeux utilisés, ...).

Mettre en place des règles de vie communes, poser un cadre dans lequel l'enfant peut évoluer en sécurité.

Aménager l'espace et l'occupation des locaux pour répondre aux besoins des enfants.

Pour les personnels d'encadrement, être conscient de son rôle d'éducateur ; la tenue et le langage sont donc importants et ont vertu d'exemple.

Mettre en place des protocoles lors des transferts des enfants entre les temps scolaires et périscolaires, afin que ceux-ci se déroulent dans le calme et la sérénité.

Accueil périscolaire du matin

Intégrer en douceur les enfants, leur offrir un espace de liberté et de calme.

Veiller à leur accueil dans un environnement bienveillant qui assure une sécurité physique, affective et morale, et permet la confiance.

Valoriser et responsabiliser les enfants suivant leurs âges. Développer leur autonomie.

Aider le cas échéant au relai des informations provenant des familles.

Cantine et animation du « midi – deux »

Ce temps se décompose en deux temps : un temps de restauration et un temps d'animation.

Temps de restauration

Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et l'adulte est tenu de faire respecter une certaine discipline. Il se doit, par conséquent, d'exercer une autorité amicale en s'efforçant d'établir une confiance réciproque. Les sanctions vexatoires ou physiques sont strictement à proscrire.

Le temps de repas participe à l'éducation citoyenne et à l'éducation à la santé. Les repas proposés, qu'ils soient thématiques ou avec des produits spécifiques (de culture biologique, de conception végétarienne), y contribuent.

Temps d'animation

Privilégier la détente.

Être attentif au choix des activités afin de ne pas générer de surcroît de concentration et de charge mentale pour l'enfant.

Accueil périscolaire du soir

L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre d'un contexte d'éducation favorable et d'aider le cas échéant au relai des informations provenant des familles, voire de l'école.

Spécificité des maternelles

Accueillir les enfants dans les meilleures conditions liées à l'âge et à leur rythme.

Eveiller leur curiosité (par la variation de propositions des activités manuelles, lecture, jeux de société, jeux extérieurs, etc.).

Aider les enfants à s'exprimer dans leur demande, à acquérir du vocabulaire.

Eveiller leur créativité en valorisant les enfants, en leur permettant d'avoir confiance en eux.

Spécificité de l'élémentaire

Promouvoir l'acquisition d'une progressive autonomie.

Favoriser le développement des capacités d'expression, d'écoute, de communication, de raisonnement.

Poursuite de l'éveil de la créativité, de la curiosité et de l'esprit de découverte.

Respecter le choix de ne rien faire.

Dégager un espace propice pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs. Toutefois, respecter le choix de certains parents qui ne souhaitent pas que les devoirs soient réalisés durant le temps périscolaire.

Les intervenants

Activité	Intervenant ou structure	Statut de l'intervenant
Accueil périscolaire	Mme Christelle PASSINGE	Personnel communal - ATSEM
	Mme Marion CHAVANT	Personnel communal - ATSEM
Cantine	Mme Christelle PASSINGE	Personnel communal - ATSEM
	Mme Marion CHAVANT	Personnel communal - ATSEM
	Mme ou M. XXX	Personnel communal (contrat aidé)
Intervention ponctuelle	M. Michel BUREAU	Personnel communal

Les modalités d'inscription

À partir de la rentrée scolaire 2021, les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire seront réalisées en ligne par le biais d'une application informatique dédiée. Le délai de 48 heures en amont sera requis. Il sera possible de tenir compte des absences liées à des situations exceptionnelles qui seront décrites dans le règlement de la cantine et dans celui de l'accueil périscolaire.

La tarification de l'accueil périscolaire se fera en fonction du nombre de périodes fréquentées (une ouverte le matin, deux le soir). Chaque période fréquentée est facturée au tarif unique de 1,05 euros.

Le tarif de la cantine est unique : 5,05 euros. Cela comprend le repas et le temps d'animation du « midi-deux ». Un tarif spécifique de 1,05 euros est prévu dans le cadre de la mise en place d'un PAI avec fourniture du repas par les parents. Compte tenu du faible effectif (environ 30 enfants), il n'est pas envisagé pour l'instant de modulation des tarifs en fonction du coefficient familial.

L'implication de l'équipe d'animation est limitée dans l'inscription des enfants. En effet, pour la très grande majorité d'entre eux, l'inscription en ligne est privilégiée. Cependant, il n'est pas exclu que soient accueillis des enfants à titre exceptionnel. Il s'agit d'apporter le meilleur service aux parents.

Lors de la sortie du soir, la signature des parents ou de celle ou celui qui sera habilité à récupérer l'enfant attestera de l'heure de sortie signifiant la fin de la responsabilité de l'institution, et induira l'incidence éventuelle d'un surplus de facturation pour les périodes d'accueil non prévues.

Eléments Bilan/Evaluation du projet

Suivi du Projet éducatif de territoire

- Avec les intervenants
 - Pour reprendre ce qui est mentionné en amont, le nombre limité d'intervenants, vu la taille de l'école, (trois à quatre personnels communaux) et le suivi en direct par l'adjoint aux affaires scolaires permettent des échanges informels réguliers.
 - À cela s'ajouteront une réunion de prérentrée et des réunions semestrielles avec l'adjoint aux affaires scolaires.
- Le COPIL (comité de pilotage) :
 - Le comité de pilotage : réunion au moins une fois par an. Sa composition est la suivante :
 - 1) Membres de la commission communale enfance : Cette commission est composée du maire, de l'adjoint aux affaires scolaires, de l'adjoint chargé du budget, de quatre conseillers municipaux,
 - 2) Le ou la directeur-trice de l'école,
 - 3) Une assistante maternelle,
 - 4) Deux représentants-es des parents d'élèves, notamment un ou une du sou des écoles,
 - 5) Un représentant des élèves de CM1 ou de CM2 fréquentant le service (accueil et/ou cantine).

Modalités d'information et d'association des parents

Ce que vous prévoyez pour informer les parents et les habitants de l'existence d'un projet éducatif de territoire.

- Présentation du projet éducatif de territoire en conseil d'école en mars 2021 ;
- Présentation du projet éducatif de territoire en commission enfance de la commune en mars 2021, des membres extérieurs au conseil municipal, notamment le sou des écoles, seront consultés par cette commission ;
- Présentation du projet éducatif de territoire en conseil municipal en mars 2021 ;
- Courrier aux parents d'élèves après validation du PEDT, information des habitants via le bulletin municipal ;
- Information des parents, lors de l'inscription initiale de leurs enfants en mairie.

Ce que vous prévoyez pour associer/impliquer tous les parents

- Un bilan sera fait chaque année en conseil d'école, notamment sur l'apport éducatif en lien avec le projet d'école ;
- Un bilan de la mise en œuvre sera fait chaque année en commission communale enfance ;
- Des enquêtes auprès des parents, préalables à la réunion de la commission communale enfance, via le courrier électronique, pourront être réalisées, notamment à l'issue des trois années de mise en œuvre.

Par ailleurs, la taille de la commune induit un faible nombre de familles concernées et de fait facilite le contact avec les élus à chaque manifestation communale liée ou non à l'école.

L'Adjoint en charge des affaires scolaires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive 'P' followed by 'F'.

Longechenal, le 26 avril 2021,

Patrick FERRAND